

**Sous-section 9.—Irrigation agricole**

**Alberta.**—Le contrôle des eaux de surface de l'Alberta appartient maintenant à la Couronne en vertu de la loi des ressources hydrauliques appliquée par l'Office des Ressources Hydrauliques. Tout ce qui concerne le contrôle des eaux de surface en général de même que l'inspection et l'autorisation de travaux détournant l'eau pour usages domestique, municipal et industriel, irrigation, énergie hydraulique et autres fins et l'octroi de patentes pour telles fins sont prévus dans cette loi. Le directeur des Ressources Hydrauliques à Edmonton est chargé de cette administration. La loi des districts d'irrigation de l'Alberta (S.R.A., 1942, c. 98) pourvoit à la formation de districts d'irrigation et autorise des emprunts par des règlements adoptés par les électeurs des districts.

En 1942, la superficie pouvant être arrosée par les installations des 13 entreprises les plus importantes est estimée à 525,000 acres et la superficie arrosée, à 340,000 acres. En outre, 616 entreprises privées embrassent une superficie irrigable de 70,500 acres. Un tableau, à la page 183 de l'Annuaire de 1941, donne les statistiques de chacun des principaux systèmes pour 1938 et 1939. De plus amples détails peuvent être obtenus sur demande du Directeur des Ressources Hydrauliques, Edmonton.

**Colombie Britannique.**—Les eaux de surface de la Colombie Britannique sont la propriété de la Couronne au nom de la province et leur administration relève de la Branche des Droits Hydrauliques du Ministère des Terres, subordonnement à la loi du drainage, de l'endiguage et du développement et à la loi des fossés et cours d'eau.

L'application de ces lois relève du Contrôleur des Droits Hydrauliques.

Les entreprises d'irrigation de la Colombie Britannique sont moins vastes que celles de l'Alberta. En 1941, 57 systèmes déclarent une superficie irrigable de 68,469 et une superficie arrosée de 44,560. Un tableau, à la page 238 de l'Annuaire de 1940, donne les détails relatifs à chacune des entreprises. Les données plus récentes peuvent être obtenues sur demande du Contrôleur des Droits Hydrauliques, Ministère des Terres, Victoria.

**Sous-section 10.—Statistiques agricoles internationales**

En raison de l'impossibilité d'obtenir les compilations de l'Institut International d'Agriculture à Rome, les statistiques de la production mondiale de céréales et de pommes de terre, du commerce du blé et de la farine et du nombre de bestiaux dans les principaux pays ne peuvent être mises à jour.